



**Dossier n° DP 95 604 2400040**

Date de dépôt : 26/09/2024

Demandeur : **Borzoo MIR SHAHI**

Pour : **Construction d'une véranda**

Adresse terrain : **19 rue des Anémones  
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :**

**Monsieur Borzoo MIR SHAHI**

**19 rue des Anémones  
95470 SURVILLIERS**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/09/2024 pour un projet de construction d'une véranda situé 19 Rue des Anémones.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 29/10/2024, toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE  
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- Formulaire DP : La surface de plancher existante déclarée dans la rubrique 4.2 du formulaire joint en complément est 7785 m<sup>2</sup>. Cette surface n'est pas cohérente avec le gabarit de cette habitation. Il convient donc de mettre en cohérence ces informations.
- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Fournir ce document de l'état existant et projeté, intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement :
  - o Les dimensions précises de tous les bâtiments existants et à créer sur le terrain.
  - o Le traitement des différentes surfaces perméables et imperméabilisées (cheminement, terrasses, etc...) telles que définies par le coefficient de biotope du règlement du PLU.
- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir le plan en élévation avant et après travaux de toutes les façades de l'habitation existante et de la véranda sur un même plan (maison existante + véranda), intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement l'aspect des menuiseries ainsi que les détails architecturaux de la construction (partition vitrage, aspect du ravalement de façade, modénatures, etc...).

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **vo**tre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,  
le 31 octobre 2024

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques

